



N° D272 / 2022  
Domaine : 1.1.1

Le Maire de Bois-Colombes, Vice-Président du Département des Hauts-de-Seine ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2125-1 du code de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 qui donne délégation à Monsieur le Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu le projet de convention transmis à la Ville par Le foyer de la 27<sup>e</sup> compagnie d'incendie et de secours ;

Considérant que la participation de la BSPP par la tenue d'une buvette lors des festivités du 13 juillet présente un intérêt en matière de communication et de relations publiques ;

## D É C I D E

**Article 1 :** De conclure la convention de mise à disposition relative à la participation de la BSPP dans le cadre de la fête du 13 juillet 2022 sur la Place de la République à Bois-Colombes.

**Article 2 :** La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Bois-Colombes, le 8 juillet 2022

LE MAIRE,  
Vice-Président du Département  
des Hauts-de-Seine



Yves REVILLON